Province de Québec Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson

Procès-verbal de la séance **extraordinaire** du conseil municipal dûment convoquée et tenue le mardi 4 février 2025, à 18 h 30.

Sous la présidence du maire, monsieur Gilles Boucher et en présence de la directrice générale adjointe et greffière adjointe, madame Marie-Pier Pharand, étaient présents et formant quorum les conseillères et conseillers suivants : monsieur Raymond Saint-Aubin, madame Joan Raymond, monsieur Daniel Beaudoin, madame Johanne Lepage et monsieur Alexandre Morin.

Était absent, le conseiller, monsieur Michaël Vangansbeck.

ORDRE DU JOUR

- 1. Ouverture et constatation du quorum.
- 2. Adoption de l'ordre du jour.
- 3. Adoption du second projet de règlement # 128-2018-A26(P2) modifiant le règlement de zonage # 128-2018-Z afin de modifier les dispositions sur les projets intégrés.
- 4. Services professionnels en ingénierie Accompagnement pour demande d'aide financière au Fonds pour le transport actif Phase 3 Dossier # URB-202501-012.
- 5. Services professionnels pour accompagnement au projet Corridor Lac-Masson Concertation des intervenants et suivi des dossiers par SOPAIR Prolongement de mandat Phase 3 pour 2025.
- 6. Demande à la ministre des Affaires municipales Nomination d'un conciliateur pour le dossier des factures impayées d'Estérel.
- 7. Période de questions.
- 8. Clôture et levée de la séance.

1. <u>OUVERTURE ET CONSTATATION DU QUORUM</u>

Monsieur le maire, Gilles Boucher, souhaite la bienvenue aux membres et constate le quorum à 6 membres.

10242-02-2025

2. <u>ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR</u>

ATTENDU que les membres du conseil ont tous reçu un projet d'ordre du jour joint à la convocation de la présente séance extraordinaire du conseil municipal ;

ATTENDU que les membres du conseil présents ont pris connaissance de l'ordre du jour ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE l'ordre du jour soit et est approuvé tel que rédigé.

10243-02-2025

3. <u>ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT # 128-2018-A26(P2) MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE # 128-2018-Z AFIN DE MODIFIER LES DISPOSITIONS SUR LES PROJETS INTÉGRÉS</u>.

ATTENDU l'adoption par le conseil municipal et l'entrée en vigueur du règlement de zonage # 128-2018-Z de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, le 17 octobre 2018 ;

ATTENDU que la Ville est régie par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et que les règlements et plans en faisant partie ne peuvent être modifiés ou abrogés que conformément aux dispositions de cette *Loi*;

ATTENDU que la règlementation d'urbanisme actuellement en vigueur sur le territoire de la Ville permet, dans certaines zones, la réalisation de projets intégrés d'habitation, lesquels permettent de déroger à certaines règles d'urbanisme dans le contexte particulier qui y est prévu ;

ATTENDU que ces projets incluent la présence de plusieurs bâtiments principaux qui peuvent être aménagés sur un seul emplacement dans lequel doivent être favorisés et aménagés des espaces communautaires, selon ce que prévoit le règlement ;

ATTENDU qu'il y a lieu de revoir la façon de gérer les projets intégrés afin d'assurer un développement harmonieux du territoire qui tient compte des orientations du conseil et des enjeux de développement, notamment quant à la présence et à la pérennité des espaces communautaires qui se doivent d'être significatifs et maintenus en tout temps ;

ATTENDU que le conseil verra à valider l'opportunité d'éventuellement adopter un règlement sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) et, le cas échéant, à autoriser, à la pièce, les projets intégrés, sous réserve du respect du processus prévu à la loi et d'une vérification de conformité au Schéma d'aménagement et de développement de la MRC des Pays-d'en-Haut, aux conditions qui pourront alors être fixées et en tenant compte des particularités du milieu;

ATTENDU que le présent projet contient certaines dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire ;

ATTENDU l'avis de motion donné le 16 décembre 2024 ;

ATTENDU que ce projet a été déposé le 20 janvier 2025 ;

ATTENDU l'adoption du premier projet à la séance du 20 janvier 2025 ;

ATTENDU que chacun des membres du conseil reconnaît avoir reçu une copie de ce second projet de règlement dans les délais requis et déclare l'avoir lu ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE le second projet du règlement numéro 128-2018-A26(P2) modifiant le règlement de zonage # 128-2018-Z afin de modifier les dispositions sur les projets intégrés soit et est adopté, lequel fait partie intégrante de la présente comme s'il était ici au long reproduit.

QUE le projet de règlement déposé sera accessible sur le site Internet dans la section *Projets de modification* des règlements d'urbanisme de l'onglet *Urbanisme* au menu *Services aux citoyens*.

10244-02-2025

4. <u>SERVICES PROFESSIONNELS EN INGÉNIERIE – ACCOMPAGNEMENT POUR DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU FONDS POUR LE TRANSPORT ACTIF – PHASE 3 – DOSSIER # URB-202501-012.</u>

ATTENDU l'annonce récente d'un programme de financement fédéral, par le Fonds pour le transport actif, d'une aide financière visant les projets d'immobilisations, comprenant les nouvelles constructions, l'amélioration des infrastructures existantes et/ou l'amélioration des caractéristiques de conception et de sécurité qui encouragent le transport actif;

ATTENDU que la Ville désire y déposer une demande d'aide financière dans le cadre du projet de prolongement du Corridor Lac-Masson vers Sainte-Adèle (phase 3) ;

ATTENDU que la Ville bénéficie déjà de l'accompagnement de la Société de Plein-air des Pays-d'en-Haut (SOPAIR) dans le développement du Corridor Lac-Masson ;

ATTENDU qu'il est opportun que la SOPAIR soit accompagnée des services d'une firme d'ingénieurs afin de répondre aux exigences techniques de la demande d'aide financière ;

ATTENDU que la demande d'aide financière doit être déposée au plus tard le 26 février 2025 ;

ATTENDU la démarche de sollicitation de marché effectuée le 28 janvier 2024 auprès de quelques firmes d'ingénieurs afin de recevoir une proposition pour une banque d'heures d'accompagnement ;

ATTENDU la seule offre reçue de DWB Consultants au montant de 14 640.00 \$ plus les taxes applicables (16 832.35 \$ toutes taxes comprises);

ATTENDU la recommandation de la directrice générale adjointe, madame Marie-Pier Pharand ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil accepte la proposition de DWB Consultants et lui attribue le mandat # URB-202501-012 pour une banque d'heures de services professionnels d'accompagnement visant l'élaboration d'une demande d'aide financière au Fonds pour le transport actif dans le cadre du projet de prolongement du Corridor du Lac-Masson, le tout selon la proposition reçue le 3 février 2025, pour un montant total estimé à 14 640.00 \$ plus les taxes applicables (16 832.35 \$ toutes taxes comprises).

QUE ce conseil autorise la directrice du Service de l'urbanisme et de l'environnement, madame Sophie Julien, ou en son absence, la directrice générale adjointe, madame Marie-Pier Pharand, à signer, pour et au nom de la Ville, toute documentation requise pour donner plein effet à la présente.

QUE cette dépense soit payable à même l'aide financière obtenue au programme Signature Innovation.

10245-02-2025

5. <u>SERVICES PROFESSIONNELS POUR ACCOMPAGNEMENT AU PROJET CORRIDOR LAC-MASSON – CONCERTATION DES INTERVENANTS ET SUIVI DES DOSSIERS PAR SOPAIR – PROLONGEMENT DE MANDAT - PHASE 3 POUR 2025.</u>

ATTENDU la résolution #8222-10-2021 du 7 octobre 2021 par laquelle la Société de plein air des Pays-d'en-Haut (SOPAIR) était mandatée pour l'accompagnement dans les dossiers de sentiers de raccordement à l'Estérel (Phase I) et de raccordement au P'tit train du Nord (Phase II) par le contrat # URB-202110-76 incluant les réunions, l'accompagnement cartographie et assistance technique, la concertation des intervenants et production des rendus particuliers à la Ville de même que le déplacement ;

ATTENDU les prolongements de mandat par les résolutions # 8371-01-2022, # 8558-04-2022, par délégation le 1er juillet 2022, # 8848-10-2022, # 8991-01-2023 et # 9765-04-2024 ;

ATTENDU l'avancement des projets en cours ;

ATTENDU l'offre de services professionnels de la SOPAIR du 6 janvier 2025 pour l'accompagnement professionnel en prolongation du contrat # URB-202110-76 au montant global de 9 000.00 \$ plus les taxes, si applicables ;

ATTENDU la recommandation favorable de la directrice du Service de l'urbanisme et de l'environnement, madame Sophie Julien :

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil accepte l'offre de services professionnels de la SOPAIR et lui attribue le contrat # URB-202502-014 pour un montant de 9 000.00 \$ plus les taxes, si applicables, pour 2025.

QUE cette dépense soit payable par l'aide financière obtenue du Fonds de développement des territoires (FDT) anciennement le Fond régions et ruralités (FRR), Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU) et Programme Signature.

10246-02-2025

6. <u>DEMANDE À LA MINISTRE DES AFFAIRES MUNICIPALES - NOMINATION D'UN CONCILIATEUR POUR LE DOSSIER DES FACTURES IMPAYÉES D'ESTÉREL</u>.

ATTENDU la signature, le 29 juillet 2009, d'une entente intermunicipale portant sur la construction et l'exploitation par fourniture de service de la part de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson d'un système d'approvisionnement en eau potable pour la Ville d'Estérel ;

ATTENDU la signature, les 26 février et 27 mars 1992, d'une entente intermunicipale portant sur la construction et l'exploitation, par fourniture de services de la part de la paroisse de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, d'un système commun d'assainissement des eaux usées ;

ATTENDU que les villes parties aux ententes sont en désaccord sur l'application des dispositions des ententes portant sur le paiement des coûts afférents aux services dispensés pour l'année 2020 ;

ATTENDU les dispositions de la *Loi sur les cités et villes* permettant à une ville de demander au ministre des Affaires municipales la désignation d'un conciliateur en cas de désaccord sur l'application d'une entente intermunicipale ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil demande à la ministre des Affaires municipales de désigner un conciliateur conformément à l'article 468.53 de la *Loi sur les cités et villes* pour aider Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson et Estérel à trouver un accord quant à l'application des dispositions portant sur le paiement des coûts afférents aux services d'approvisionnement en eau potable et d'assainissement des eaux usées prévues aux ententes signées respectivement en 2009 et 1992.

QUE ce conseil donne avis de cette demande de désignation à la Ville d'Estérel, conformément aux dispositions de la *Loi sur les cités et villes*, par la transmission de la présente résolution.

QUE ce conseil réserve tous ses droits et recours afin d'entreprendre, de manière concomitante au processus de conciliation le cas échéant, tout recours judiciaire ou autre démarche pour recouvrer les créances découlant des factures # 3785 et # 3786 datées du 23 octobre 2023.

7. PÉRIODE DE QUESTIONS.

Aucune personne dans l'assistance et aucune question du public.

10247-02-2025

8. <u>CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE.</u>

Étant 18 h 37, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ de clore la séance et de lever l'assemblée, l'ordre du jour étant épuisé.

| « Je, Gilles Boucher, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions ». | |
|--|---|
| (signé) Monsieur Gilles Boucher Maire | (signé) Madame Marie-Pier Pharand Directrice générale adjointe |
| | Directrice générale adjointe et greffière adjointe |
| Séance enregistrée en vidéo et son /jsl | |